

### Conditions de demande de remboursement :

Les paiements effectués au titre de l'adhésion et des cours sont définitivement acquis par l'UP et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

L'UP ne peut être rendue responsable en cas d'arrêt des cours pour des raisons de force majeure.

#### 3 exceptions sont acceptées :

- Multiple paiement en ligne pour une même adhésion
- Cours supprimé ou modifié par l'UP ; la demande de remboursement est à effectuer dans un délai d'un mois maximum suivant l'information par mail de l'annulation du cours
- Décès (sur présentation d'un justificatif d'hérédité), remboursement des cours.

#### Échange de cours :

- si le cours de remplacement choisi est d'un montant inférieur au cours initial, le remboursement de la différence ne sera effectué que s'il s'agit d'un cours supprimé par l'UP et sur demande uniquement.

- si le cours de remplacement est d'un montant supérieur au cours initial, l'étudiant doit régler la différence.

## DEMANDE DE REMBOURSEMENT 2022/2023

Nom/Prénom .....

N° étudiant .....

Adresse mail .....

#### - ***Demande le remboursement du cours :***

- Indiquer le code du cours .....
- Motif de la demande (avec justificatif).....  
.....

#### - ***Documents à joindre impérativement :***

Un RIB à vos nom et adresse

Date et signature

*Aucune suite ne sera donnée aux demandes ne respectant pas les conditions ci-dessus.*

#### - ***Formulaire à adresser à :***

- **Par courrier postal :** Service financier de l'Université Permanente - 2 bis boulevard Léon Bureau - 44200 Nantes
- **par mail :** [univ-perm@univ-nantes.fr](mailto:univ-perm@univ-nantes.fr)